



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20250911-2025-784-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

N° 2025-784

ARRETE MUNICIPAL
CAMPAGNE DE DERATISATION DU 20 AU 24 OCTOBRE 2025

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1422-1,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Val d'Oise, notamment son article 119.1,
Vu l'arrêté n° 2020-1113 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Jacques KRYSS, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement, des copropriétés, de la lutte contre l'habitat indigne et des commissions de sécurité,

Considérant que la prolifération de rongeurs représente un risque en matière de santé publique,

ARRETE

Article 1 : La troisième campagne de dératisation sur le réseau d'assainissement, pour l'année 2025, aura lieu du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025.

Article 2 : Tous les propriétaires et gestionnaires d'immeubles à usage d'habitation, gérants de commerces ou d'industrie sont tenus de faire assurer la dératisation de leurs locaux, sis à Sarcelles. Ils devront pour ce faire, désigner une société spécialisée, de leur choix, ou du personnel spécifiquement formé aux règles de bonne application des produits raticides.

Article 3 : Pendant cette période, ils devront intensifier, dans les immeubles et sur les terrains non bâtis leur appartenant, les mesures réglementaires en vue d'assurer la destruction des rongeurs dans les conditions énumérées à l'annexe du présent arrêté.

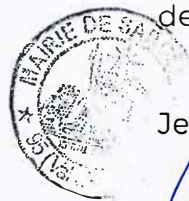
Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 6: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 11 septembre 2025

L'Adjoint au maire chargé de
L'aménagement, des
copropriétés,
De la lutte contre l'habitat
indigne et des commissions
de sécurité.



Jean-Jacques KRYSS